

**Communauté de Communes
du Terrassonnais en Périgord
Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil seize, le 25 janvier, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET.

Date de convocation : 18 janvier 2016

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	61
Présents	52
Votants :	53
Pour :	52
Contre :	1
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Didier CLERJOUX, Dominique DURUY, Josiane LEVISKI, Gérard DEBET, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Michel DEMONEIN, Guy COUPLET, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Jean-Marie CHANQUOI, Nadine ÉLOI, Yves MOREAU, Catherine LUSTRISSY, Roland MOULINIER, Charles SOL, Daniel BOUTOT, Serge EYMARD, Philippe VIEILLEFOSSE, Pierre AUGUSTE, Isabelle COMBESCOT, Laurent DELAGE, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PÉDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Michel LAPOUGE, Bernard BEAUDRY, Jean BOUSQUET, Florence DEBAT-BOUYSSOU,

Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Jean-Pierre JACQUINET, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Francis VALADE, Arlette VERDIER, Dominique BOUSQUET, Nicole RAVIDAT, Laurent PELLERIN.

Suppléants : Amandine DUCHEYRON représente Gérard MERCIER, Annie MARTY représente Jean-Marie SALVETAT, Patrick DELAUGEAS représente Camille GERAUD, Yves THOMASSON représente Dominique DURAND.

EXCUSÉS

Titulaires : Gérard MERCIER, Jean-Marie SALVETAT, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel LAGORSE, Camille GERAUD, Laurent MONTEIL, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD donne pouvoir à Francis VALADE, Coralie DAUBISSE, Pierre DELMON, Roger LAROUQUIE, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique DURAND.

SECRÉTAIRE : Mme Josiane LEVISKI.

OBJET : Signature d'une promesse de bail de location avec la société JP Énergie Environnement concernant le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Thenon

Cette délibération annule et remplace la délibération DE2015098 du 21 décembre 2015 suite à une erreur matérielle.

À l'effet d'installer une centrale photovoltaïque utilisant l'énergie radiative du soleil sur le TERRAIN désigné ci-dessous, le PROMETTANT-BAILLEUR a proposé au PRENEUR de lui en concéder, pour une période de longue durée, la jouissance exclusive, à charge d'y édifier ou faire édifier ladite centrale photovoltaïque.

Le moyen juridique retenu par les parties pour réaliser cette opération est le bail emphytéotique tel qu'il se trouve défini par les dispositions légales au sein de la promesse de bail.

Dans ce cadre, le PRENEUR va engager des études en vue de la conception et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque.

La Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort sise Pôle des Services Publics, représenté par M. BOUSQUET, agissant en qualité de président propriétaire.

La Société dénommée « JP Énergie Environnement », représentée par Monsieur Sylvain VASSEUR agissant en sa qualité de Responsable Développement Photovoltaïque dûment habilité aux fins des présentes par Xavier NASS, Directeur Général, domicilié es qualité au dit siège social, 12 rue Ferdinand Buisson, SAINT CONTEST (14280). Ci-après dénommée « LE PRENEUR »,

LESQUELS, préalablement à la promesse de bail emphytéotique faisant l'objet des présents, ont exposé ce qui suit :

Désignation du terrain objet du présent bail emphytéotique

Le BAILLEUR est propriétaire des parcelles ci-dessous désignées, « ci-après, le TERRAIN » :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface	Commune
A	395	Lage	1 ha 14 a 45 ca	THENON
A	403	Lage	70 a 32 ca	THENON
A	462	Lage	84 a 60 ca	THENON
A	914	Lage	23 a 72 ca	THENON
A	916	Lage	39 a 97 ca	THENON
A	918	Lage	163 ca	THENON
A	920	Lage	1 ha 00 a 73 ca	THENON
A	922	Lage	96 a 83 ca	THENON
A	924	Lage	51 a 41 ca	THENON

M. le Président indique, ensuite, que cette promesse de bail, pour une durée de 5 ans, concerne le lancement des études et que si elles s'avèrent positives, un nouveau bail sera passé après obtention du permis de construire pour une durée de 25 ans et au rapport locatif annuel de 2 000 € l'hectare (révisé annuellement selon l'évolution de l'indice des prix). Puis, il présente le projet de promesse de bail emphytéotique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité :

- ✓ **EST FAVORABLE** à l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les terrains désignés ci-dessus,
- ✓ **DONNE SON ACCORD** pour que la société JPEE étudie sur ces terrains la possibilité d'implanter une centrale photovoltaïque,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec la société JPEE tout document afférent au projet et notamment les promesses de bail et de constitution de servitudes relatives au projet ainsi que toutes les pièces nécessaires au dépôt des permis de construire.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 05/02/2016.

Le Président,

Dominique BOUSQUET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200041150-20160125-DE2016006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2016